



syndicat
national des
agents des
douanes

Compte rendu CAPLI n°2 Recours en notation 2010 Catégorie B

Lille, le 23 novembre 2010

Avant d'ouvrir la séance des recours en notation pour tous les grades des Contrôleurs, le Président, Monsieur GALY, a fait procéder à l'approbation de différents Procès Verbaux :

- PV du 30 mars 2010 (Liste d'Aptitude 2010)
 - PV du 9 juillet 2010 (renouvellement disponibilité)
 - PV du 22 septembre 2010 (Tableau d'Avancement 2010)
 - PV du 3 novembre 2010 (1^{ère} convocation de cette CAPLI boycottée par les Organisations Syndicales).
- Le Président a ensuite proposé une prolongation de stage de 6 mois pour un contrôleur de 2^{ème} classe de l'unité de Nogent sur Oise n'ayant pas obtenu sa moyenne en fin de stage pratique. Vote du SNAD CGT positif avec cette mention : cet agent, s'il satisfait à l'ensemble des critères nécessaires à la validation de son stage pour sa titularisation, doit être titularisé à la même date que ces collègues du même stage.
- Le Président a proposé, avec avis favorable, la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une agente de Dunkerque et d'une agente de Lille. Vote positif du SNAD-CGT

La campagne de notation 2010 (pour activité professionnelle de 2009) :

- 555 agents évalués
- 28 agents ont refusé l'entretien d'évaluation.
- 468 agents en échelon utile
- 420 mois de réduction sont disponibles et 413 ont été distribués.
- 42 agents ont obtenu 3 mois de réduction dans l'échelon (règle des 10%).
- 55 agents ont obtenu 2 mois de réduction dans l'échelon.
- 177 agents ont obtenu 1 mois de réduction dans l'échelon.
- 1 agent a été sanctionné d'une note d'alerte.

Restent donc 7 mois à distribuer à l'ensemble de la catégorie B : 28 recours ayant trait uniquement au cadencement, 1 recours sur le cadencement et sur la phraséologie. et 5 recours portant uniquement sur la phraséologie, **soit au total 34 recours.**

Ces 7 mois représentent 1,7% des mois à distribuer en début de campagne.

Origine des recours : 17 recours sur la DR de Dunkerque, 10 recours sur la DR et DI de Lille et 7 recours sur la DR d'Amiens.

RECOURS pour 8 contrôleurs principaux

- 6 recours portaient uniquement sur le cadencement, 1 recours sur le cadencement et sur la phraséologie et 1 recours uniquement sur la phraséologie.
- 3 agents ont obtenu une réévaluation d'un mois de leur cadencement (dont un agent en échelon terminal ne grévait pas le quota des 7 mois car hors quota); l'agent ayant fait son recours sur son cadencement et la phraséologie a obtenu lui aussi un mois de passage d'échelon accéléré et l'effacement de l'appréciation contestée.

Tous les dossiers examinés étaient de qualité. Malgré cela, trois d'entre eux n'ont pas eu gain de cause, ni sur leur cadencement, ni pour l'agent ayant souhaité la modification d'une phrase dans son évaluation. Nous leur conseillons d'effectuer un recours en CAPC. Cette instance a, à plusieurs reprises, accordé les mois de réduction dans l'échelon non accordés au niveau local.

RECOURS pour 7 contrôleurs de 1^{ère} classe

- 6 recours portaient uniquement sur le cadencement, et 1 recours uniquement sur la phraséologie.
- Aucun agent n'a obtenu satisfaction pour son recours sur le cadencement. Seul l'agent ayant effectué son recours uniquement sur la phraséologie a eu satisfaction en obtenant la réécriture de l'appréciation contestée.

Nous leur conseillons d'effectuer un recours en CAPC. Cette instance a, à plusieurs reprises, accordé les mois de réduction dans l'échelon non accordés au niveau local.

Dans cette CAP, l'un des directeurs régionaux présent, a lui-même soutenu le dossier d'un de ses agents, espérant lui voir attribuer un mois de réduction supplémentaire par le Président. Peine perdue, rien pour lui non plus. Une nouvelle fois on constate une disparité dans l'appréciation du recours des agents entre les différents échelons hiérarchiques. Cette disparité trouve son explication dans les blocages engendrés par les quotas qui figent le système de notation et que nous dénonçons depuis toujours.

RECOURS pour 19 contrôleurs de 2^{ème} classe

- 16 recours portaient uniquement sur le cadencement, 3 recours uniquement sur la phraséologie.
- 4 agents ont obtenu une réévaluation d'un mois de leur cadencement et les 3 agents ayant fait leur recours sur la phraséologie ont obtenu eux aussi l'effacement de l'appréciation contestée.

Tous les dossiers examinés étaient de qualité. Malgré cela 12 d'entre eux n'ont pas eu gain de cause sur leur cadencement. Nous leur conseillons d'effectuer un recours en CAPC. Cette instance a, à plusieurs reprises, accordé les mois de réduction dans l'échelon, non accordés au niveau local.

Pour l'ensemble des grades. Même si le résultat escompté n'est pas synonyme de gain pour l'agent, le SNAD CGT s'est battu pour faire reconnaître la très grande qualité de certains dossiers non récompensés. Pour ce faire nous avons obtenu du Président que ce dernier fasse une mention particulière dans le procès verbal de séance et dans la transmission hiérarchique de notification du résultat de cette CAPLI à l'agent, afin que ce dernier puisse poursuivre positivement son droit acquis à déposer un recours en CAPC et/ou pour son évaluation future.

- 1 agent a obtenu cette mention en CP
- 2 agents ont obtenu cette mention en C1 + un encouragement pour un autre agent
- 4 agents ont obtenu cette mention en C2

En conclusion :

- Une fois de plus, nous constatons, à la tenue de cette CAP, des disparités de traitements des dossiers individuels au niveau des directeurs régionaux.
- Nous dénonçons également le fait que des directeurs ou des évaluateurs continuent à gérer l'évaluation des agents sur la durée d'un échelon et non sur l'année de référence.
- Le Président est revenu d'une manière très ferme sur la rédaction de l'évaluation dans le cadre de l'entretien professionnel, en particulier en matière d'absence. En effet, il distingue bien toutes les absences légales encadrées par des textes administratifs et les autres qui seraient sujettes à des demandes d'explication. **Pour lui, mais aussi pour le SNAD CGT, on doit évaluer la manière de servir de l'agent sur l'unique base des heures effectuées sur son poste de travail. Toutes autres considérations doivent être proscrites.**

Pour des raisons de confidentialité, il n'est pas publié le nom des agents concernés. Pour de plus amples renseignements ou pour de l'aide, prendre l'attache d'un des représentants SNAD CGT par mail ou par téléphone.

Les représentants SNAD-CGT